



## ARRETE N°EPE UCA-2023-622

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA COMMUNICATION

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2022-385 du 23 septembre 2022 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie LAMAISON**, Directrice de la communication, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la Direction de la communication :

#### **1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

#### **1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

#### **1.3 :** Les autorisations de reportage d'actualité.

1.4 : Les bons à tirer avant édition des différents supports.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAMAISON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Claire SALVAT**, responsable du pôle événementiel et image à la Direction de la communication, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Monsieur Pascal IMBERDIS**, responsable du pôle éditorial et numérique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 4 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 5 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2022-385 du 23 septembre 2022 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2023

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Stéphanie LAMAISON	
Vu et pris connaissance, le	Claire SALVAT	
Vu et pris connaissance, le	Pascal IMBERDIS	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **01 DEC. 2023**

- Publié le **01 DEC. 2023**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.